



## **CIMETIERE . DECISION DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON.**

*Monsieur le Maire rappelle, qu'il existe dans le cimetière communal de KERLING-LES-SIERCK de nombreuses sépultures, dont l'existence est ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés.*

*Nous avons trois cas, les sépultures concédés qui non jamais été renouvelée, les concessions qui ont eu un acte de désistement, et les concessions perpétuelles en mauvais état, de plus de 30 ans ou les dernières inhumations ont plus de 10 ans.*

*En vertu des articles L-2223-13 et L-2223-15 du CGCT.*

*Une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.*

*Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues.*

*En conséquence, le Maire à propose au conseil municipal :*

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,*
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou le cas échéant d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière.*

- *De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.*

*Ces sépultures, dont les dernières inhumations remontent à plus de trente-sept ans, ne sont plus entretenues et présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :*

- *Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et pouvant provoquer des effondrements, soit vers l'intérieur de la concession, soit vers l'extérieur,*
- *stèles et croix menaçant de s'effondrer,*
- *absence d'épitaphes,*
- *végétation invasive.*

**Toutes ces dégradations risquent de provoquer des dégâts aux sépultures voisines et des accidents aux usagers du cimetière. Dans ces conditions, la responsabilité de la Commune risque de se trouver engagée.**

**La loi du 3 janvier 1924 autorise, et plus récemment celle du décret n° 2022-1127 du 5 août 2022** à certaines conditions, la reprise des concessions perpétuelles abandonnées par une commune. Cette possibilité a été justifiée de la façon suivante au cours de la discussion de cette loi : « le concessionnaire n'a pas reçu, sur le terrain concédé, un droit absolu lui permettant d'en disposer à sa guise ; il ne peut en user qu'à certaines conditions, notamment celle de conserver au terrain concédé son affectation et de le maintenir en bon état d'entretien. Si, par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, il arrive que le terrain revêt un aspect lamentable et indécent, la Commune peut mettre en demeure le concessionnaire ou ses successeurs de tenir l'engagement moral qui avait été pris et à défaut reprendre le terrain ».

**La Commune a donc engagé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon prévue à l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du mois de mai 2022.**

Les procès-verbaux règlementaires de constat d'abandon ont donc été réalisés au à partir de 2017 et jusqu'à 2021 .

- 1' constat : 26/09/2017

- 2' constat : 03/06/2021

Des plaquettes ont été donc posées sur les emplacements figurants dans la procédure de reprise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23

En voici la liste :

1-016 , 1-020 , 1-021 , 1-035 , 1-053 , 1-059 , 1-060, 1-071 , 1-073 , 1-077 , 1-079 , 1-087 , 1-092 , 1-097 , 1-104 , 1-105 , 1-126 , et 1-130

## CIMETIERE COMMUNAL DE KERLING-LES-SIERCK PLAN DES CONCESSIONS



Pour plus de renseignements, nous vous invitons à prendre contact avec la mairie 23 Rue Principale, 57480 Kerling-lès-Sierck

(23, Rue-Principale 57480 KERLING-LES-SIERCK - Tél : 03 82 50 17 75 , Courriel : [mairie.kerling@wanadoo.fr](mailto:mairie.kerling@wanadoo.fr)) ou à consulter le site internet : <https://www.webcimetiere.fr/57/Kerling-lès-Sierck/accueil>

Mairie de KERLING LES SIERCK

LE 10/10/2022